



LES ATTAQUES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Délibération n°2024-32

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 062-216200436-20241010-D2024_032B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à dix-neuf heures, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Maire.

Date de convocation : 04/10/2024 Membres en exercices : 19 - Présents : 16 - Nombre de suffrages : 19

Présents : Mme ANSEL Catherine, Mme BAUDART Aurélie, Mme CORDIER Odile, M. COUTURIER Stéphane, M. CRUSSARD Philippe, Mme DENIELE-VAMPOUILLE Nadine, M. DUTRIE Axel, Mme DUVIVIER Chantal, M. HONVAULT Stéphane, Mme KRASINSKI Eliane, M. LASSALLE Éric, M. LEFEBVRE Pierre-Louis, M. MERCIER Éric, Mme MERCIER Martine, Mme SEYS Véronique, Mme VAMPLUS Vanessa

Excusés : Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, M. PEENAERT Antoine, M. VASSEUR Jean-Paul

Procurations : Mme DUVIEUXBOURG a donné pouvoir à Mme DENIELE-VAMPOUILLE, M. PEENAERT à M. LEFEBVRE et M. VASSEUR à Mme KRASINSKI

A été nommé **secrétaire de séance** : M. DUTRIE Axel

Objet : Adhésion au programme ACTEE+ du SYMPAC

Rapporteur : Madame le Maire

Le SyMPaC s'est engagé depuis 2021 à accompagner les collectivités dans leur stratégie de rénovation du patrimoine public. Le décret « tertiaire » publié en juillet 2019 précise l'obligation pour tous les bâtiments tertiaires publics de + de 1000 m2 de réduire les consommations d'énergie finale de 40% dès 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050 par rapport à 2010.

Via les accompagnements techniques et financiers proposés via le dispositif ACTEE +, le SyMPaC entend **pérenniser** l'accompagnement des communes via notamment la mise en place de stratégies pluriannuelles de rénovation et **poursuivre** la campagne d'études techniques afin d'accompagner les élus dans les choix à opérer.

Pour prétendre à l'octroi d'une aide ACTEE + via le SyMPaC, **les bénéficiaires doivent s'engager à entreprendre** une réflexion sur la stratégie patrimoniale à minima échéance 2030 (inventaire des bâtiments, évaluation des consommations énergétiques, audits énergétiques des bâtiments les plus énergivores, planifier ses investissements).

3 types d'accompagnement sont proposés :

- Le service d'économe de flux partagé (a)
- Les aides financières du programme ACTEE + (b)
- Le service d'accompagnement à la valorisation des CEE (c)

a) Le service d'Économe de flux partagé :

Certaines collectivités n'ont pas la taille critique pour recruter un technicien ou un ingénieur chargé d'identifier les chantiers à mener en priorité et d'optimiser la gestion des équipements. C'est pourquoi, un poste partagé d'économe en flux est mis à disposition par le SyMPaC pour les communes du pays du Calais.

La participation communale demandée est la suivante :

- 0.47 €/hab en 2024
- 0.39 €/hab en 2025
- 0.39 €/hab en 2026

b) Les aides financières du programme ACTEE + :

Si la commune adhère au service d'économe en flux, les aides lui sont reversées à 100% (sinon le SYMPAC conserve 10% en frais de gestion). Ces subventions financent notamment des audits énergétiques et stratégiques, et de la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'approuver la stratégie engagée par le SyMPaC via le programme ACTEE + / AMI CHENE et s'engage sur les prérequis mentionnés dans la présente délibération afin d'accéder aux subventions proposées.**
- **D'adhérer au service de l'Econome En Flux (EFF) partagé jusqu'au 31 décembre 2026.**
- **De faciliter l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission de l'EEF**
- **De désigner Pierre-Louis LEFEBVRE, élu référent, interlocuteur privilégié de l'EEF.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires**

c) Mutualisation et valorisation des Certificats d'Economie d'Energie :

Compte tenu de la complexité du montage des dossiers CEE, et de la nécessité de valoriser un volume minimum de CEE de 50 GWcumac pour accéder au dispositif des certificats d'économie d'énergie, il est proposé que le SyMPaC agisse comme « tiers regroupeur » pour ses communes membres, pour la gestion et la valorisation de ces CEE.

Le SyMPaC propose de déposer, sur son compte EMMY, les CEE issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la collectivité afin de les regrouper et de les valoriser (au meilleur prix) pour l'ensemble des collectivités et EPCI volontaires du territoire.

Ainsi, le SyMPaC s'engagerait à :

- Déposer en son nom les dossiers de demande de CEE au Pôle National des CEE (PNCEE) en vue d'obtenir les certificats d'économie d'énergie,
- Vendre ces certificats d'économie d'énergie dans le but de valoriser les opérations d'économie d'énergie,
- Récupérer les primes des CEE des opérations déposées et éligibles,
- Reverser à la commune ou l'EPCI bénéficiaire le montant des primes CEE selon les modalités définies à la convention de regroupement.

Compte tenu de la technicité du dispositif de valorisation des CEE, il est précisé que Le SyMPaC se fera accompagner par le Bureau d'Etude ACTES ENERGIE qui agira comme mandataire pour la gestion et la valorisation des CEE du territoire du Pays du Calais.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de convention entre le SyMpaC et la collectivité pour la mutualisation des certificats d'économie d'énergie,**
- **De désigner le SyMpaC en tant que regroupeur (confiant ainsi au SyMPaC un pouvoir pour**

regrouper les CEE sur son compte EMMY et les valoriser, au nom de la commune)

- **De s'engager à fournir au Syndicat, les documents techniques et administratifs nécessaires au dépôt de CEE.**
- **D'autoriser le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser,**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention de mutualisation proposée par le Syndicat, et tout acte/document afférent.**
- **De prendre acte que le Syndicat, versera à la collectivité une compensation financière selon les modalités indiquées dans la convention**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Nadine DENIELE-VAMPOUILLE